

Transcription n° 109

[Transcription partielle]

Loys etc., savoir faisons etc., nous avoir receu l'umble supplication de Bertrand de Dampont escuier, Olivier Roison et Andry Bourdet serviteur dudit Bertrand, jeunes compaignons à marier demourans ou villaige de Us près Ponthoise contenant que la nuyt d'entre le dernier jour d'avril et le premier jour de may dernier passé, lesdits suppliants estans oudit villaige de Us ensemble au Serin environ l'eure de neuf à dix heures au soir, qu'on ne veoit comme point oyrent aucune personne enemy le villaige dudit Us vers l'église au dessus d'icelle qui jouoit d'une cornemuse ou chalemise. À ceste cause, allèrent lesdits suppliant veoir qui c'estoit qui jouoit pour eulx esbatre comme jeunes gens à marier font mesmement ledit jour ou veille dudit premier jour de may. Et eulx en allant vers celluy qui jouoit de ladite cornemuse ou chalemise, trouvèrent en leur chemin Jaquet Cognu serviteur de Loys de Dampont aussi escuier et cousin dudit Bertrand suppliant, auprès duquel Jaquet estoit Pierre Rosne demourant à Vignau près dudit Us, d'une lieue qui estoit venu audit Us et jouoit d'icelle cornemuse et auquel Jaquet, ledit Bertrand suppliant pour ce qu'on ne veoit guères, dist : « qui vine ? » Aquoy ledit Jaquet respondit : « Le roy ». Et alors, ledit Bertrand suppliant luy dist : « Jaquet, qui esse qui marche la devant toy ? », « Cest ce, dist ledit Jaquet, le vigneron de mon maistre ». Et alors, ledit Bertrand suppliant alla vers ledit Pierre Rosne luy priant qu'il voulsist venir jouer et esbatre de sadite cornemuse avecques lesdits suppliants, ce qu'il refusa faire et dist qu'il n'yroit point. Et sur ce, ledit Bertrand suppliant luy dist que si feroit si luy plaisoit en le prenant par le bras pour le cuider enmener. Mais, ledit Rosne qui estoit homme de mauvays gouvernement et oultraigeux plain de sa volente, qui portoit ung bracquemart ou espée avecques ung espieu, duquel sans autre chose dire, rua ung coup sur ledit Bertrand suppliant qui n'avoit entencion de luy mal faire et le actaingnit sur le chef, tellement que dudit coup il le feist cheoir à terre tout estourdy et encores ledit Pierre Rosne, non content de ce, voulut tirer son cousteau à boucher qu'il avoit pour luy couper la gorge ainsi que ledit Pierre a depuis confessé. [...] ledit suppliant voyant qu'il estoit fort blecé et l'oultraige que luy avoit fait ledit Rosne, frappa sur ledit Pierre aucuns coups tant sur la teste dudit Pierre que sur autres parties de son corps, de l'un desquelz ledit Pierre Rosne fut navré à sang [...] ledit Pierre Rosne, au moyen desquelz coups où par faulte de bon gouvernement ou autrement est allé deux jours après, de vie à trespas dont lesdits suppliant ont esté fort navrez et desplaisans.

Commentaire n°109

Je sais, c'est illisible. C'est tout petit, ça date de l'an 1500 avec graphie de l'époque, et en plus, lors de mon ardent nettoyage de l'image, j'ai dû dézinguer quelques boucles ou hastes qui en rendent le déchiffrement désormais impossible. Je dois remercier Faustine Migeon, étudiante en histoire et cornemuseuse, qui m'a communiqué – et a déchiffré – ce document. Vous avez sous les yeux les lettres de rémission accordées à Bertrand de Dampont, écuyer, Olivier Roison et Andry Bourdet, ses serviteurs en mai 1500 à Paris (A.N., JJ234, Fol. 9, n° 20). Lettres de rémission ? Qu'est-ce ? À toi Faustine, envoie la définition :

« Les lettres de rémission sont des actes de la Chancellerie Royale par lesquels le Souverain arrête le cours ordinaire de la justice en délivrant sa grâce à un criminel. Les individus coupables de crimes peuvent envoyer une requête au Roi, dans laquelle l'homicide et les actions menant à celui-ci sont racontés. Ensuite, les faits sont retranscrits dans la lettre de rémission composée par le pouvoir royal et délivrée au meurtrier. Ce dernier peut ainsi présenter la preuve qu'il a obtenu grâce et miséricorde du Roi à la justice locale. Ces récits de pardon nous permettent d'approcher la mentalité, les coutumes et la vie quotidienne des individus du Moyen Âge et de l'époque moderne. S'y dévoilent notamment le rapport à l'honneur et à la violence, la fréquentation des fêtes populaires où naissent les querelles, ou encore, comme dans le récit de pardon présenté, les rapports hiérarchiques conflictuels. »

Ces documents constituent une source de premier ordre donc, à plusieurs titres. L'historienne Nathalie Zemon Davies – celle qui a rendu célèbre « l'affaire Martin Guerre », bien avant le cinéma – les a abondamment utilisés. Relativement aux us et coutumes du petit peuple, une étude célèbre (mais déjà ancienne) en tira l'essentiel de sa matière : Vaultier Roger, *Le folklore pendant la guerre de Cent ans d'après les lettres de rémission du Trésor des chartes*, Paris, Librairie Guénégaud, 1965. Bref ce sont des sources documentées, issues du plus haut niveau du royaume, signées de la main du monarque lui-même.

Que nous apprend le document présenté ? Tout d'abord nous y rencontrons des « jeunes compaignons à marier » qui s'amuse la nuit du trente d'avril au premier de mai, pas loin de Ponthoise. Cette « nuit du mai », très chargée symboliquement, est prétexte à maints débordements de la jeunesse – les célibataires, les « bacheliers », parfois structurés en sociétés –, et les réjouissances rituelles que l'on y célèbre

dégénèrent vite. Là encore, c'est l'instrumentiste qui se trouve régulièrement au centre des débats ; il en mourra, d'ailleurs, dans le cas qui nous occupe. C'est lui qui signale l'amusement, le rend audible, identifiable par tous les témoins, et donc devient un enjeu dont on se dispute les services. Ainsi depuis le XVI^e siècle (et sans doute avant) on s'arrache (parfois au sens littéral) les musiciens. Souvenez-vous, la livraison n°107 de cette aimable rubrique rendait compte d'un événement comparable en 1740 en Bourbonnais. Je dois en avoir une demi-douzaine dans mes cartons : il s'agit là d'un fait divers finalement assez fréquent semble-t-il. Au mieux on s'en sort avec un instrument brisé, au pire avec un cornemuseux en moins.

Secondement, même si l'on ne nous décrit guère l'instrument utilisé, ni à fortiori son répertoire, on peut noter que sa dénomination est bien documentée, car deux vocables la désignent : « cornemuse » et « chalemise ». La double appellation est peut-être liée au discours des plaignants opposé à celui des juges (il en est ainsi lorsque l'on rencontre des expressions patoises qui sont « traduites » dans les textes). Le substantif *chalemie* vient en directe ligne du latin *calamus*, désignant à la fois le roseau et la flûte du même métal. Il a été utilisé semble-t-il autant pour le hautbois que pour la cornemuse, avant de se fixer sur cette dernière. Reportez-vous au livre de Pierre Bec (*La cornemuse, sens et histoire de ses désignations*, Conservatoire occitan, 1996, 191 p.) pour toute précision supplémentaire. Le fait que le terme « chalemise » ne soit utilisé que deux fois au début de l'acte m'incite à penser que c'est ainsi que les plaignants devaient appeler l'instrument, tandis que le greffier royal lui préférerait « cornemuse ».

Le cornemusier se défend âprement, porteur d'une épée et d'un couteau de boucher (regardez les tableaux de Brueghel : tout le monde a une arme à la ceinture). Mic Baudimant a croisé lors d'une de ses enquêtes un bourdon d'épaule transformé en canne-épée... Mais je vous l'ai déjà raconté, non ? Je radote, je radote... Je m'arrêterai donc ici sur les problèmes lexicologiques posés par ce texte. Je laisse à d'autres le soin de gloser sur le « bracquemart » du cornemusier. J'ai trop peur de me faire embrocher.

Et depuis, Faustine est devenue enseignante !

Mots-clés

Vexin / XVI^e / Musique / Cornemuse / Justice / Manuscrit / Violence